

*Recours au Règlement—M. Deans*

● (1530)

**Mme le Président:** Je dois rétablir les faits immédiatement car lorsque le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a présenté ses arguments, il a parlé d'un rappel à l'ordre—je ne crois pas que c'était une décision—que j'avais fait lorsque les députés présentaient leur pétition. Je les ai avertis qu'ils ne devaient pas se lancer dans un débat lorsqu'ils présentaient une pétition. Je ne faisais que rappeler à l'ordre ceux qui passaient trop de temps à décrire leur pétition, somme toute à en discuter, alors que le Règlement ne leur permet que d'en donner le titre et d'en décrire brièvement la teneur. Je regrette donc l'argument qui m'a été présenté car je ne crois pas qu'il ait quelque chose à voir avec le problème qui nous concerne actuellement.

**M. Les Benjamin (Regina-Ouest):** Madame le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. S'il fallait que ce qui s'est passé hier se répète encore, je trouverais que mon collègue de Hamilton Mountain (M. Deans) avait raison de dire qu'un ministériel pourrait supprimer la période des questions, les réponses aux questions au *Feuilleton*, les mesures d'initiative parlementaire, les mesures émanant du gouvernement et même les motions.

**M. Pinard:** La Chambre a le droit de le faire.

**M. Benjamin:** Madame le Président, les affaires courantes sont par définition les affaires dont la Chambre est saisie tous les jours. Elles sont immuables sauf si les députés en décident autrement à l'unanimité et cela vaut pour toute question dont la Chambre est saisie.

Or, si ce qui s'est passé hier devient la règle, il faut que le gouvernement ou toute autre personne habilitée à le faire déclare que le Parlement ne saurait exister si on empêche un député, de quelque parti qu'il soit, d'exercer un droit qui a été consacré par la pratique et par l'histoire comme l'a si bien dit mon collègue de Hamilton Mountain. Il n'y aurait que les ministériels qui devraient se présenter à la Chambre si ce qui s'est passé hier devenait la règle. Tous les autres députés des deux côtés de la Chambre feraient tout aussi bien de regagner leur circonscription respective et d'y rester.

Le leader du gouvernement à la Chambre a utilisé l'épithète «dilatoire». Comment une pétition en bonne et due forme, portant la signature authentique de citoyens qui exercent leur droit de s'adresser à leur Parlement et à leur souverain par l'entremise dudit Parlement pourrait-elle être dilatoire?

**Mme le Président:** A l'ordre. Je dois interrompre le député, car je tiens à trancher la question en m'appuyant sur les arguments présentés. Je ne permettrai pas aux députés de s'écarter de la question. Quand le président du Conseil privé (M. Pinard) a parlé de méthodes dilatoires, il n'a pas dit que les pétitions étaient dilatoires. Il a dit que la motion invitant la Chambre à passer à l'affaire suivante était dilatoire ou bien visait au contraire à faire avancer les travaux de la Chambre.

**M. Pinard:** C'est bien ce que j'ai dit.

**Mme le Président:** Je ne pense pas que le leader du gouvernement à la Chambre ait qualifié les pétitions de dilatoires.

**M. Lewis:** Vous avez raison.

**Mme le Président:** Les députés, nous le savons tous, ont le droit de présenter des pétitions.

**M. Benjamin:** Ce que vous venez de dire, madame le Président, m'a beaucoup aidé à comprendre. Que la présentation de pétitions ait été dilatoire, ou que le ministre lui-même ait cherché à conduire nos affaires courantes d'une manière dilatoire, je trouve que le ministre fait beaucoup de bruit pour rien. Par votre entremise, madame le Président, je tiens à rappeler aux députés d'en face que le jour viendra sûrement—je n'ai pas dit peut-être—où ils prendront place du côté de l'opposition, peu importe si c'est à la suite des prochaines élections ou d'ici dix élections; ils regretteront alors amèrement les événements d'hier, car n'importe quel député ministériel peut empêcher n'importe quoi de se produire au moment des affaires courantes. Si affaires courantes ne signifiaient pas affaires courantes, pourquoi diable figureraient-elles tous les jours au *Feuilleton*?

**Une voix:** Pourquoi ne pas rentrer chacun chez soi?

**M. Benjamin:** Où cela s'arrête-t-il, madame le Président? Si d'aventure les 280 députés de la Chambre—c'est intentionnellement que j'omets madame le Président et le premier ministre—s'avisent un jour de vouloir tous présenter une pétition les uns à la suite des autres, ils y passeraient le reste du temps ce jour-là, puis le lendemain, et enfin le surlendemain. Est-ce que le leader parlementaire se lèverait pour proposer que l'on passe à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour, interrompant ainsi la présentation des pétitions de nos concitoyens par leurs députés? Assurément, madame le Président, l'incident d'hier qui se produisait pour la première fois—et à mon avis, le geste est illégal—a bien surpris les députés, sauf le leader parlementaire, et les a scandalisés; nous ne saurions donc tolérer pareille situation, à moins de vouloir enlever tout pouvoir au Parlement et y semer la confusion la plus totale.

Les arguments présentés par mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), et par le leader parlementaire du parti progressiste conservateur, sont fondés, d'après moi. Je demande donc au nom des députés de tous les partis que l'on interdise la présentation de pareil type de motion. Le fait même de sa présentation signifie que l'on souhaite engager un débat à un moment où celui-ci n'est pas permis et où il est complètement antiréglementaire. La présentation de cette motion constitue déjà un débat, et ce n'est pas permis pendant la présentation de pétitions.

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, je m'étais levé moi aussi hier lorsque le leader parlementaire du gouvernement a présenté sa motion que Votre Honneur a acceptée, en conformité de l'article 50 du Règlement, comme vous l'avez fait remarquer alors. Je suis certainement d'accord avec le leader parlementaire de mon parti et d'autres intervenants qui ont fait valoir que nous discutons d'une motion qui modifie la nature même du Parlement et porte atteinte à la démocratie parlementaire proprement dite.